

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Présents
12

Votants
12

Date de la
Convocation
12/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le dix huit juin
à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, FAVARON Jacques, CAREL Katia, FERREOL Thomas,
MELLADO Nicolas. PATOUILARD Emilie, RIBOUAT Valérie,
TORRES Edith, SOUQUE Philippe.

EXCUSES : BLACHON Daniel, BONELLO Maryline, RIEU
Sébastien.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026/06/01

**Aide financière au maintien
de l'activité épicerie du
bar « Le M&Ms' »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025/05/05 en
date du 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'aider le
bar « Le M&Ms' » en lui attribuant une aide financière pour la
location du local épicerie à hauteur de 200,00 € par mois pendant 12
mois. Cette aide a pris fin le 31 mars 2026.
Monsieur MORO Emilien responsable du commerce a sollicité la
Commune pour reconduire cette aide.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments fournis par le cabinet
d'expertise comptable de Mr Moro, et après en avoir délibéré, à
l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 200,00 €/mois pendant 18 mois à
compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, afin d'aligner
les dates avec la période de bilan de l'exercice de l'épicerie. Elle sera
versée sur présentation des quittances de loyer acquittées.
Une convention précisant les conditions d'attribution de l'aide sera
établie entre la commune de Saint-Victor-Malescours et le bar « Le
M&Ms' ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer
les démarches nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Yves BOMPUIS

Le secrétaire de séance

Frédéric TEYSSIER

AR Prefecture

043-214302275-20260618-2026_06_01-DE
Reçu le 02/07/2026

CONVENTION D'AIDE COMMERCIALE

Entre :

La Commune de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, représentée par son Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026, à signer tous les documents utiles dont la présente convention ;

et :

Le bar « Le M et M'S », représenté par Monsieur MORO Emilien, propriétaire gérant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Cette convention précise les engagements réciproques conclus entre la Commune de Saint-Victor-Malescours et le bar « Le M et M's » dans le cadre de l'aide financière octroyée pour le maintien de l'activité épicerie.

Article 1 : Aide attribuée

La Commune de Saint-Victor-Malescours a décidé d'accorder au bar « Le M et M's » dont le siège est situé 7 rue de la Halle une aide mensuelle à la location d'un montant de 200,00 €. Le versement se fera sur présentation des quittances de loyer acquittées.

Article 2 : Engagement du bar

Le bar « Le M et M's » s'engage à maintenir l'espace épicerie dans le local (jouxant son commerce) situé 9 rue de la Halle.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou de fermeture de plus d'un mois sans justification de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu.

Le bénéficiaire s'engage également à ouvrir son commerce minimum 4 jours par semaine, dont le samedi, afin de contribuer à la dynamique au cœur du village.

Article 3 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 septembre 2027. Ensuite cette aide sera revue en fonction des bilans d'exercices fournis par l'exploitant.

.../...

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera effectué le 15 du mois, en mars (janvier, février et mars), en juin (avril, mai, juin), en septembre (juillet, août, septembre) en décembre (octobre, novembre et décembre).

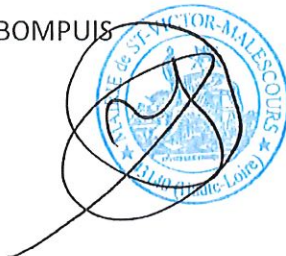
Article 6 - Règlement des litiges

Tout litige entre les parties relatif à l'exécution de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux, le 18 juin 2026

Pour la Commune de Saint-Victor-Malescours

Le Maire, Yves BOMPUIS



Pour le bar « Le M et M's »

Le propriétaire gérant, Emilien MORO

